SASU AB FIBERS

AU CAPITAL DE CINQ CENT EUROS
SIREN : 921 879 300

Procès-verbal des délibérations
De l'assemblée générale extraordinaire du 23 Février 2024

L'an deux mille Vingt quatre
Et le 23 Février
A 15 heures,
Au siège social

Les associés de la société sus-dénommée se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation régulière de la gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE
CHANGEMENT D'OBJET SOCIAL
MODIFICATION DES STATUTS
POUVOIRS CONFERES

La séance est ouverte sous la présidence de ***Monsieur BENMACHOU KEMEL*** *, Président, propriétaire de 100 actions,*

Lequel constate :

- que le total des actions présentes ou représentées, est de 100 actions, soit la totalité des actions composant le capital social.

En conséquence, le président déclare l'assemblée régulièrement constituée et comme pouvant valablement délibérer et prendre ses décisions.

A compter du 23 Février 2024 ,

Première résolution *– l'associé unique décide d'agréer le changement de dénomination sociale* ***Ancienne dénomination*** *: AB FIBERS ;* ***Nouvelle dénomination*** *:* ***AB SUD ENERGIE***

Cette résolution est adoptée.

Deuxième résolution *– l'associé unique, sous la condition suspensive de la réalisation du changement de dénomination sociale, dont il s'agit, décide de modifier l'article 2 des statuts, lequel sera rédigé ainsi qu'il suit à compter du jour de la réalisation du dit changement de dénomination sociale.*

Article 2 — Dénomination sociale

La dénomination de la société est : **AB SUD ENERGIE**

Cette résolution est adoptée.

Troisième résolution *– l'associé unique décide d'agréer l'adjonction d'objet social* ***Ancien objet social*** *:* TRAVAUX INSTALLATIONS FIBRE OPTIQUE , SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS ET AUTRES SERVICES AUX ENTREPRISES ET AUX PARTICULIERS *;* ***Nouvel objet social*** *:* COMMERCE ENERGIES RENOUVELABLES SERVICES AUX ENTREPRISES ET AUX PARTICULIERS **.**

Cette résolution est adoptée.

Quatrième résolution *– l'associé unique, sous la condition suspensive de la réalisation de l'adjonction d'objet social , dont il s'agit, décide de modifier l'article 3 des statuts , lequel sera rédigé ainsi qu'il suit à compter du jour de la réalisation du dit adjonction d'objet social .*

Article 3 — Objet social

La société a pour objet : **COMMERCE ENERGIES RENOUVELABLES SERVICES AUX ENTREPRISES ET AUX PARTICULIERS .**

Plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières. Se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement

Cette résolution est adoptée.

Cinquième résolution – *tous pouvoirs sont conférés à* ***Monsieur BENMACHOU KEMEL*** *, Président de la société, d'effectuer ou de faire effectuer toutes les formalités nécessaires au fonctionnement de la société.*

Cette résolution est adoptée.

CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président lève la séance à 16 heures.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé de L'associé unique, après lecture, pour servir et valoir ce que de droit.

